Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0817-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0817_AT_RD20_SAINTE-AGNES (LES MACHURES)
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 21 juin 2023 par laquelle le SIDEC du Jura, sis 1 Rue Maurice Chevassu 39000 Lons Le Saunier, représenté par M. SOULIER Michel de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME sise 370 Rue du 19 Mars 1962 39570 Courlaoux, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'extension de réseau dans l'emprise de la Route Départementale n° 20 au droit du n° 1, hameau les Machurés 39190 Sainte-Agnès ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 20, commune de Sainte-Agnès, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0817-AR

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 1+0440 au PR 1+0470.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

<u>Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée</u>

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 20 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0817-AR

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 3 semaines. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0817-AR

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le concessionnaire pour attribution
energies.electricite@sidec-jura.fr

Son client pour information
michel.soulier@eiffage.com

La commune de Sainte-Agnès pour information
L'ARD de Lons pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0817-AR

Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

chaussée souple

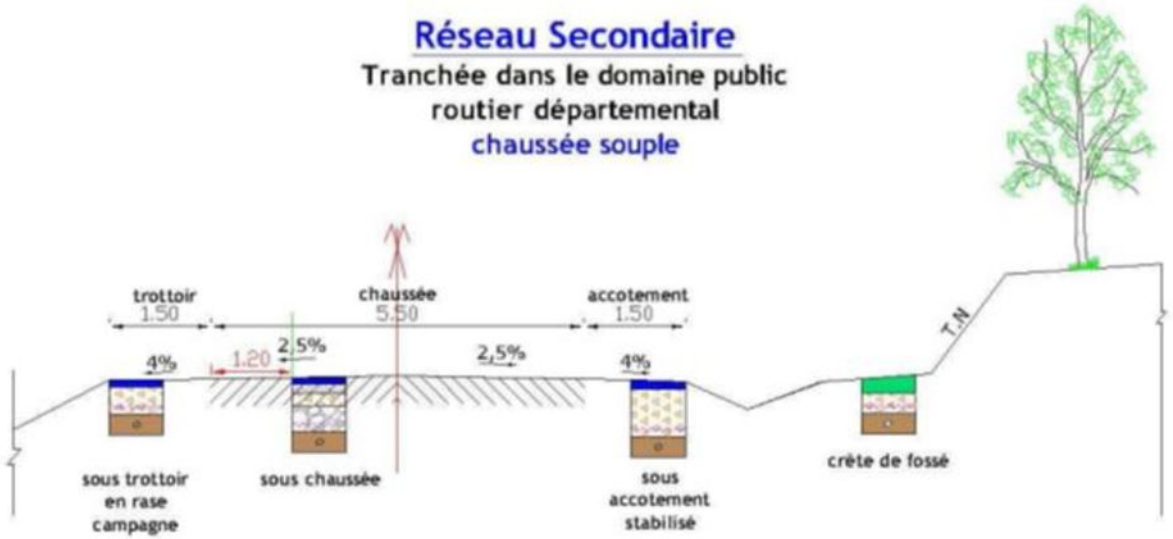

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à:

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

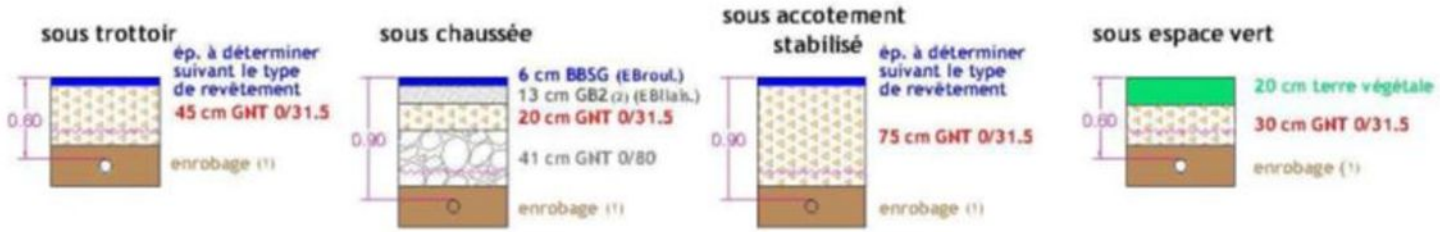

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur

Document extrait du Règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil général du Jura le 28 mai 2010 (disponible sur www.cg39.fr)

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26/06/2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0817-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-4 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 et L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

N°14023*01

SPECIMEN
DICTservices.fr

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☒

Nom : SOULIER Prénom : Michel
Dénomination : EIFFAGE ENERGIE SYSTEME agence COURLAOUX Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZA les Plaines 1; 370 rue du 19 mars 1962
Code postal 39570 Localité : COURLAOUX Pays : FRANCE
Téléphone 0680897540 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : michel.soulier@eiffage.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : EIFFAGE ENERGIE SYSTEME agence COURLAOUX Prénom : SOULIER Michel
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZA les Plaines 1; 370 rue du 19 mars 1962
Code postal 39570 Localité : COURLAOUX Pays : FRANCE
Téléphone 0680897540 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : michel.soulier@eiffage.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 20 Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Hameau les Machures,

Code postal 39190 Localité : Sainte-Agnès

Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☒	oui ☐ non ☒	oui ☐ non ☒
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☒

Autres ☒ terrassement en accotement pour pose de réseaux secs

Date prévue de début d'application 03/07/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 60

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0817-AR

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
- Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
- Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
- Autres *(à préciser)* ☐ : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres

des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐

Eaux usées ☐ EDF ☑ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	mètres	30 mètres
Tranchée transversale	mètres	mètres
Fonçage	mètres	mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☐ (3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☑ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : courlaoux Le :21/06/2023

Nom : SOULIER Prénom : Michel Qualité : .....

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">5.471057 46.621155 5.471197 46.621107 5.470784 46.620245 5.470623 46.620296 5.471057 46.621155</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0817-AR

EIFFAGE ENERGIE ALSACE FRANCHE COMTE BAVILLIERS

Adresse: Hameau les Machures
39190 Sainte-Agnès

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0817-AR

Formulaires du chantier
B00470
Crée le: 21/06/2023
Durée: 60 jours

Liste des envois effectués

Références	Destinataires	Sensible	Suivi
Type: Lettre information DPV N° Téléconsultation: 2023062156599S	MAIRIE DE SAINTE-AGNES 18 rue Principale 39190 SAINTE-AGNES Fax: 0384251008 Tel: 0384251008 Email: mairie.ste.agnes39@wanadoo.fr	NS	Mode d'envoi: Mail

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0817-AR

Syndicat mixte D'energies, d'Equipement et de @-Communication du Jura

SIDEC du Jura
SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

1 Rue Maurice Chevassu
39000 LONS LE SAUNIER
Tél : 03 84 47 81 26 - Fax : 03 86 24 81 54
energies.electricite@sidec-jura.fr

Numero SIDEC : 23 65521
Numero ENEDIS : DC23/043787

Commune de SAINTE-AGNES

Extension privée Hameau des Machurés
M. LAMY AU ROUSSEAU Julien

PLAN DE POSE

Echelle : 1/250ème

INDICE	ETAT/MODIFICATIONS	DATE	NOM	SIGNATURE
A	Plan Etude préliminaire	05/05/2023	C. POUILLY	
B	Article 2	14/06/2023	C. POUILLY	

VERIFICATION par le chargé d'aff. ou le responsable B.E.	DATE	NOM	SIGNATURE
Plan avant projet		Soulier M.	
Plan d'exécution			
Plan de récolement			

EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES
ZA Les Plaines 1
370 Rue du 19 Mars 1962
39570 COURLAOUX
Tel : 06 80 89 75 40

Numéro de plan : 23 04 3793

RiCOM Infrastructures & Communications

PLAN DE SITUATION

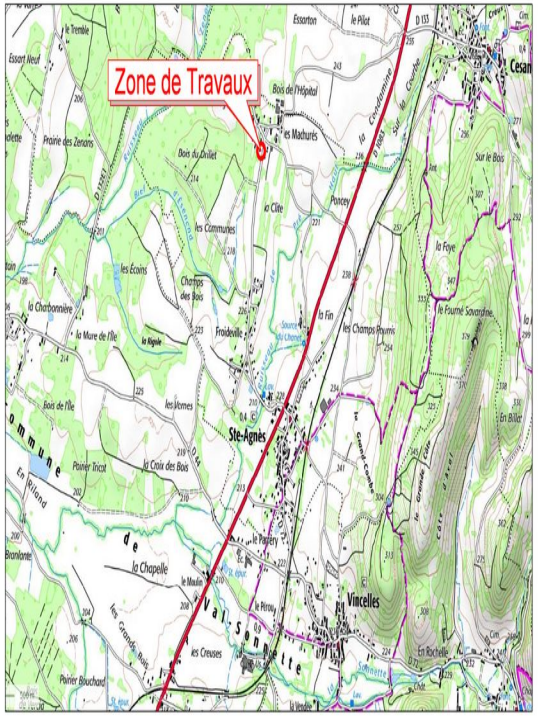

Ligne HTA Aérienne existante
à construire
à déposer
Ligne BTA Aérienne existante
à construire
à déposer
Ligne Brcht aérienne existante ou
Ligne HTA Souterraine existante
à construire
à abandonner
Ligne BTA Souterraine existante
à construire
à déposer
Ligne Brcht Souterraine existante
à construire
à déposer
Branchement façade ou
Ligne EP aérienne existante
France Telecom aérien existant
France Telecom sout. existant
France Telecom à construire
Eclairage Public existant
Eclairage Public à construire
Mise a la Terre
E.P. existant, à poser, à déposer
Support EDF béton existant, à poser, à déposer
Support EDF bois existant, à poser, à déposer
Poste transformateur : cabine, H61

Echelle : 1/250

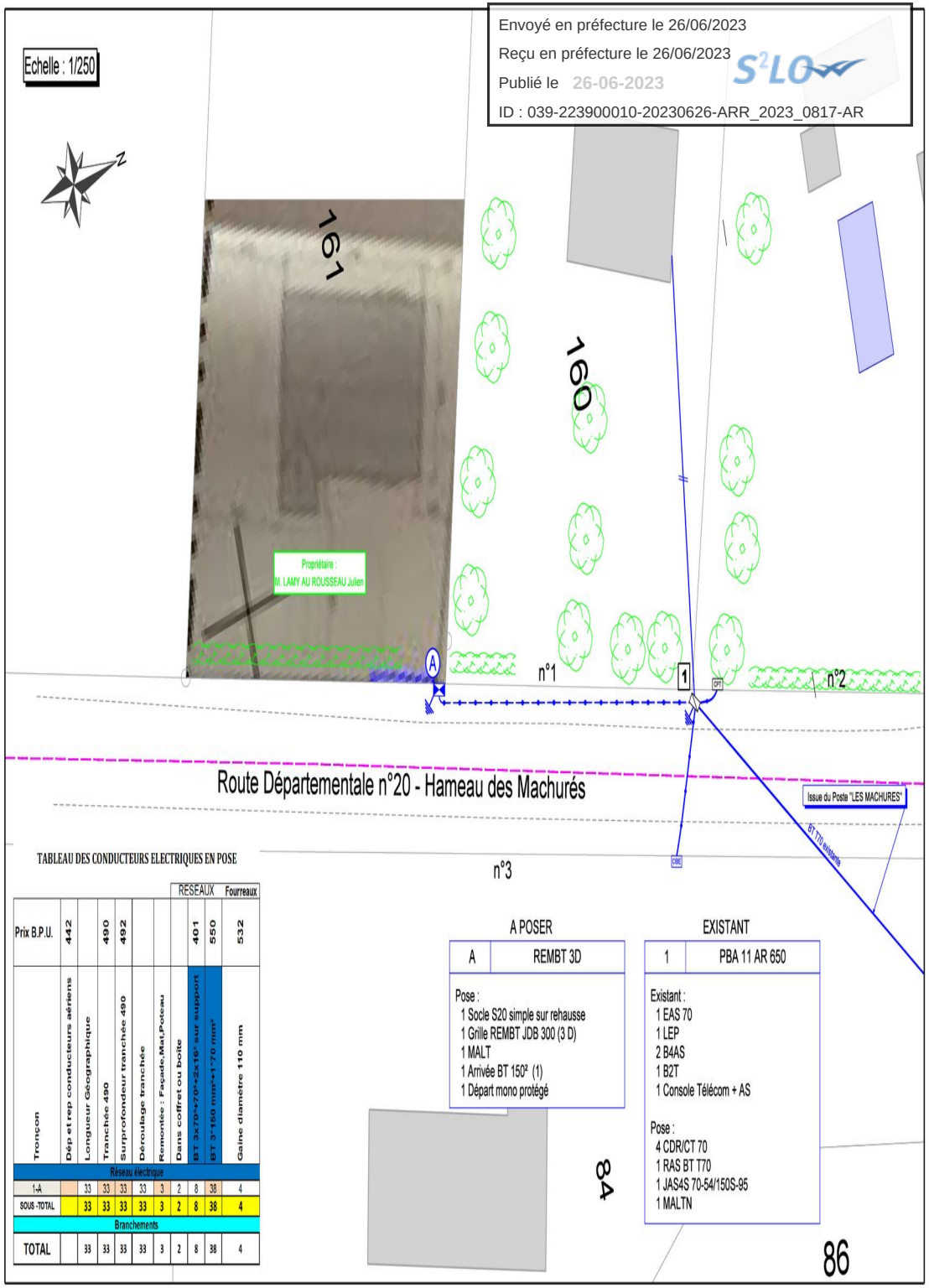

TABLEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES EN POSE

Tronçon	Dép et rep conducteurs aériens	Longueur Géographique	Tranchée 490	Surprofondeur tranchée 490	Déroutage tranchée	Remontée : Façade,Mat,Poteau	Dans coffret ou boîte	RESEAUX BT 3x70+70+2x16² sur support	RESEAUX BT 3*150 mm²+1*70 mm²	Fourreaux Gaine diamètre 110 mm
Prix B.P.U.	442		490	492				401	550	532
Réseau électrique										
1-A		33	33	33	33	3	2	8	38	4
SOUS -TOTAL		33	33	33	33	3	2	8	38	4
Branchements										
TOTAL		33	33	33	33	3	2	8	38	4

A POSER

A	REMBT 3D

Pose :
1 Socle S20 simple sur rehausse
1 Grille REMBT JDB 300 (3 D)
1 MALT
1 Arrivée BT 150² (1)
1 Départ mono protégé

EXISTANT

1	PBA 11 AR 650

Existant :
1 EAS 70
1 LEP
2 B4AS
1 B2T
1 Console Télécom + AS

Pose :
4 CDR/CT 70
1 RAS BT T70
1 JAS4S 70-54/150S-95
1 MALTN